

CONSTITUTION

DE

L'ANGLETERRE,

OU

ÉTAT

DU

GOVERNEMENT ANGLOIS,
*Comparé avec la forme républicaine &
avec les autres monarchies de l'Europe.*

PAR M. DE LOLME,

*Membre du conseil des deux-cent de la république
de GENEVE.*

Quatrième édition, entièrement revue & augmentée de la
moitié, sur l'édition angloise, dédiée au Roi par l'auteur.

Ponderibus librata suis
OVID. Métam. L. I. 12.

TOME PREMIER.



A LONDRES,

Chez { G. ROBINSON, N^o. 25. Pater-noster-Row.
J. MURRAY, N^o. 31. Fleet-Street.

M. DCC. LXXXV.



AVERTISSEMENT.

L'OUVRAGE sur la Constitution de l'Angleterre , dont on donne ici une nouvelle édition au public , fut d'abord écrit en françois & publié en Hollande. Plusieurs personnes m'ont demandé , comment je m'étois mis en tête de traiter un pareil sujet ? Ma réponse étoit que dans ce pays, une des premières choses qui attirent l'attention d'un étranger accoutumé à observer les objets qui se présentent , c'est la singularité de son gouvernement. Outre cela je venois d'être témoin des dissensions qui avoient, pendant quelque tems , troublé la république dans laquelle j'ai pris naissance , & de la révolution qui les a terminées. Des changemens si considérables dans un état qui , quoique petit , est indépendant , & renferme en lui-même les principes qui le font agir , m'avoient naturellement donné une connoissance passable de la théorie

CONSTITUTION

D E

L'ANGLETERRE.

INTRODUCTION.

L'ESPRIT de philosophie qui distingue particulièrement ce siècle, après avoir guéri de beaucoup d'erreurs funestes à la société, semble se tourner actuellement du côté du principe de la société elle-même; & l'on voit se dissiper généralement des préjugés d'autant plus difficiles à secouer, qu'il est plus dangereux de les attaquer (1). Cette liberté de penser, avant coureur nécessaire de la liberté politique, m'a fait regarder comme une chose qui seroit agréable au public, de lui faire connoître une constitution sur laquelle chacun semble tourner aujourd'hui

(1) Toute notion populaire, favorable aux gouvernemens arbitraires étant toujours soigneusement entretenue & puissamment protégée sous de tels gouvernemens, on sent que si jamais les nations qui y sont assujetties peuvent s'affranchir des préjugés politiques, ils seroient toujours ceux de tous qu'elles secoueroient les derniers. Il est cependant arrivé un grand changement à cet égard en France, où l'on ose aujourd'hui discuter des opinions & soutenir des theses qui, sous Louis XIV eussent fait crier au blasphème; & c'est à cela qu'on fait allusion ici.